



2022-09-29-05 : Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents : Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Mireille POILANE, Isabelle CHARRAUD

Étaient excusés : Emmanuel CHARLES, Guy CHESNEAU, Annick HODEE, Jean-Pierre BRU, Florence MARTIN, Juanita FOUCHER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Hervé BLANCHAIS

Pouvoirs : Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Annick HODEE donne pouvoir à Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

Secrétaire de séance : Catherine BELLANGER-LAMARCHE

Membres en exercice :50
Membres présents :39
Pouvoirs :4
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/09/2022
Date de publication : 05/10/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Travail et notamment son article L.1224-3 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 20 septembre 2022 ;

VU l'engagement de la collectivité dans le cadre d'une politique de Ressources Humaines responsable et notamment les principes d'action 6 engagement 3 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

CONSIDERANT les modifications proposées au tableau des effectifs des emplois permanents :

- **Pour le personnel de la CCVHA :**

Suite au recrutement sur le poste de conducteur d'opérations pour l'assainissement, il convient de modifier le grade du poste concerné d'ingénieur territorial (catégorie A) en grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) ;

- **Pour le personnel des communes du schéma de mutualisation :**

○ **Pour la commune du Lion-d'Angers :**

Création d'un poste de catégorie B à temps complet pour exercer les missions de responsable du service fêtes et cérémonies.

Création d'un poste de catégorie C, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les missions d'agent administratif et notamment l'état civil.

Modification du grade d'agent de maîtrise en grade de technicien territoriale suite à une promotion interne.

Modification du grade de chef de service de police municipale en de grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe suite à un recrutement par détachement.

- **Pour la commune de Grez-Neuville :**

Augmentation de la durée hebdomadaire de service du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 0,96ETP à 1 ETP au regard de l'augmentation des effectifs du périscolaire.

- **Pour la commune de Montreuil-sur-Maine :**

Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 31h50 à 30h suit à un départ par mutation et en raison du changement des rythmes scolaires.

- **Pour la commune de Chenillé-Champteussé :**

Modification du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste de rédacteur principal à temps complet suite à une promotion interne.

- **Pour la commune d'Erdre-en-Anjou :**

Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial de 0,25 à 0,60 ETP.

Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial de 0,51 à 0,20 ETP.

Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial de 0,27 à 0,20 ETP.

Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (0,11 ETP chacun).

- **Pour la commune de Sceaux-d'Anjou :**

Modification de la durée hebdomadaire de service suite à un départ à la retraite de 7,73H par semaine à 4,71 heures par semaine.

Suite à une fin de contrat, scission d'un poste d'adjoint technique territoriale à 19 heures par semaine en deux postes permanents d'adjoint technique territorial, avec pour l'un une durée hebdomadaire de service de 7,17h par semaine et pour l'autre, une durée hebdomadaire de service de 26,33 heures par semaine.

- **Pour la commune de Miré :**

Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial de 15,75 heures par semaine à 18,11 heures par semaine.

- **Pour la commune de La Jaille-Yvon :**

3 / 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial de 15 heures par semaine à 3 heures par semaine. Suite à un départ à la retraite, le SUIP recrutant directement l'agent qui gère l'école et la restauration scolaire, la commune recrutant directement pour sa partie relative à l'entretien des bâtiments communaux non scolaires.

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Crubleau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Approuve la modification du tableau des effectifs des emplois permanents ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 29 septembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président